

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction : Direction des Politiques Economique et Internationale Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions

végétales spéciales

Adresse: 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Guénola Mainguy

Tél (Fax / Mail): 0149 55 80 21 - Fax: 01 49 55 45 90

Mail: guenola.mainguy@agriculture.gouv.fr

(Réf. Interne / Classement):

CIRCULAIRE
DPEI/SDCPV/C2006-4037

Date: 04 mai 2006

Date de mise en application :

Annule et remplace:
Date limite de réponse:
Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche à Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Mise en place par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) d'une mesure destinée à soutenir les efforts des productions maraîchères et horticoles en matière d'optimisation de la consommation d'énergie et d'amélioration de la compétitivité des exploitations.

<u>Avertissement</u>: Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR

Division Horticulture et productions spécialisées 164, rue de Javel - 75349 PARIS CEDEX 15 Tél. 01 44 25 36 83

Fax: 01 45 54 31 69

Résumé: L'énergie nécessaire pour chauffer les serres ou les abris est en général le deuxième poste de charge des exploitations serristes après le poste main d'œuvre. La présente mesure financée par Viniflhor prévoit un volet d'actions structurelles au bénéfice du secteur serriste permettant aux exploitants de définir les stratégies les plus adaptées, de choisir les sources énergies optimales, de réaliser les investissements les plus judicieux.

MOTS-CLES: ENERGIE, SERRES, HORTICULTURE, MARAICHAGE.

Destinataires			
Pour exécution :	Pour information :		
M. le D.P.E.I.	DGA – DGAL – DAFL – DRAF		
MM. les Préfets de départements	MINEFI Direction du Budget 7A		
Mmes et MM les D.D.A.F.	M. le président du COPERCI		
M. le Directeur de VINIFLHOR	La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes		
	La Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole (FELCOOP)		
	La Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières		
	Assemblée permanente des chambres d'agriculture		
	La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs		
	La Confédération Paysanne		
	Coordination rurale		
	Les Comités de Bassins		

INTRODUCTION

L'énergie nécessaire pour chauffer les serres ou les abris est en général le deuxième poste de charge des exploitations après le poste main d'œuvre. De nombreux efforts sont menés depuis plusieurs années pour soutenir la modernisation globale des outils de production. Néanmoins, les dernières hausses du coût de l'énergie ont eu d'importantes répercussions sur l'équilibre financier des exploitations serristes maraîchères et horticoles.

Il est donc prévu un volet d'actions structurelles au bénéfice du secteur serriste maraîcher et horticole. Ces actions doivent permettre d'anticiper de futures crises énergétiques en permettant aux exploitants de définir les stratégies les plus adaptées, de choisir les sources d'énergies optimales, de réaliser les investissements les plus judicieux.

1 - Nature de l'intervention

L'action structurelle en faveur du secteur serriste comporte plusieurs volets complémentaires :

- la mise en œuvre de diagnostics technico-économiques de l'exploitation. Ces diagnostics devront permettre aux exploitants de mieux connaître la situation technique et économique de leurs outils de production sur la base de l'analyse des postes de charges, notamment le poste énergie. Ces diagnostics doivent permettre aux exploitants de disposer d'un outil d'aide à la décision afin d'envisager l'adaptation de leur entreprise compte tenu de l'évolution du contexte de l'énergie, ainsi que les éventuelles pistes d'améliorations : notamment la diversification de l'approvisionnement énergétique, mais aussi le cas échéant la modification du mode de conduite de l'exploitation, changement de culture, investissements à mener...etc
- la mise en place **d'audits énergétiques** dans les exploitations. Ces audits devront permettre aux exploitants de mieux connaître la situation de leurs outils de production du point de vue de leur gestion énergétique et d'identifier les investissements qui apparaîtraient nécessaires.
- la mobilisation de références technico-économiques sur le secteur ;

Pour suivre ce programme, un groupe de suivi sera constitué afin de coordonner les actions, de choisir les organismes qui interviendront et de réaliser un bilan des opérations.

Ces différents points seront mis en œuvre dans la limite des crédits disponibles et en partenariat éventuel avec d'autres intervenants sur le secteur de l'énergie.

2 Bénéficiaires

La mesure s'adresse aux <u>agriculteurs à titre principal</u>, GAEC, EARL et personnes morales, civiles et commerciales dont l'objet est exclusivement agricole et dont plus de 50% du capital social est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (les associés, salariés à temps plein de l'exploitation peuvent être pris en compte pour le calcul de la part du capital social considéré comme agricole), remplissant les conditions suivantes :

- Exploitant une structure sous abris disposant d'un dispositif de chauffage. Sont éligibles les exploitations disposant d'une surface chauffée d'un minimum de 5000 m2 et pour lesquelles le poste « énergie » représente 10% minimum des coûts de production sous serre.
- <u>S'engageant à mettre à disposition</u> des prestataires l'ensemble des données relatives à leur exploitation en matière de consommation d'énergie dans l'établissement (factures d'énergie, études déjà réalisées, rapports des contrôles réglementaires, procédés consommateurs mis en œuvre, schémas correspondants,...) et désignant une personne chargée de suivre le déroulement de la prestation et de servir d'interlocuteur au(x) prestataire(s). Le diagnostic devra permettre, à partir d'une analyse des données disponibles dans l'exploitation , de dresser une première évaluation des pistes d'amélioration, notamment des gisements d'économies d'énergie envisageables et d'orienter le producteur vers des interventions simples à mettre en œuvre et/ou vers des études plus approfondies.

La CDOA pourra exiger pour l'attribution aux producteurs serristes concernés des aides relevant du dispositif relatif au paiement des cotisations sociales des non salariés agricoles au titre de l'année 2006 prévues dans le cadre de la circulaire du 30 mars 2006, l'engagement de leur part de la réalisation d'un diagnostic technico-économique.

3. Conditions d'intervention

Les diagnostics et les audits devront être réalisés par des organismes répondant à des critères définis par le groupe de suivi (Cf. point 5).

Ces diagnostics et audits seront réalisés selon des cadres généraux qui seront validés par le groupe de suivi énergie.

Les producteurs bénéficiant de ces interventions devront tenir à la disposition des services de Viniflhor et du groupe de suivi énergie les résultats du diagnostic de leur exploitation. Ces diagnostics individuels pourront être utilisés à des fins d'analyse au niveau national.

3.1 - Diagnostic technico-économique d'exploitation

Viniflhor apportera une subvention à hauteur de 50% des frais de diagnostic, subvention plafonnée à 300 euros par exploitation.

3.2 - Audit énergétique d'exploitation

Viniflhor apportera une subvention à hauteur de 50% des frais d'audits, plafonnés à 0.3 euros /m2 de surface chauffée pour une surface auditée maximum de 3.5 hectares par exploitation.

4. Demandes de financement et procédure

Les exploitants souhaitant bénéficier de ces interventions en feront la demande en transmettant à leur DDAF les documents suivants:

- 1 demande d'aide (annexe 1)
- 1 RIB original

Facture acquittée, originale ou copie certifiée conforme, de l'audit énergétique.

La DDAF vérifiera la conformité de la demande et les critères d'éligibilité (notamment exploitant à titre principal, exploitant une structure sous abris chauffée,) et transmettra ces documents à Viniflhor pour paiement. Au vu des pièces justificatives présentées, et dans la limite des crédits disponibles, le directeur de Viniflhor décidera l'attribution d'une subvention qui sera versée à chaque bénéficiaire.

En tant que de besoin, le groupe de suivi énergie pourra proposer des évolutions de ce dispositif au vu des contraintes techniques et budgétaires qui pourraient apparaître.

Les approches collectives seront possibles et dans ce cas VINIFLHOR pourra intervenir au niveau des structures portant l'analyse collective.

5. Mobilisation d'un programme de références technico-économiques

En matière d'énergie, plusieurs sources d'approvisionnement sont possibles. Les coûts sont variables selon la nature de l'énergie, mais aussi selon la nature des équipements, la gestion par l'exploitation ou le type de production ou la situation géographique de l'entreprise. Pour améliorer les prises de décisions des serristes et leur donner durablement les meilleurs outils de connaissance, un observatoire des données technico-économique sera mis en place. Cet observatoire s'appuiera autant que possible sur les sources de données déjà existantes. VINIFLHOR pourra financer des approches technico-économiques dans le cadre de ce programme.

6. Coordination du dispositif

Afin de préciser les modalités de réalisation des diagnostics et des audits, de gérer l'enveloppe budgétaire et sa répartition entre les volets du dispositif, et de suivre les actions menées, un groupe de suivi énergie est mis en place.

Ce groupe comprendra des représentants du Ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des politiques économique et internationale (DPEI), de VINIFLHOR, de la Fédération Nationale des Producteurs de Légumes (FNPL), de la Fédération Nationale des Producteurs Horticoles et des Pépinières (FNPHP). Sur proposition de ces membres, des experts pourront être associés au groupe de suivi.

Le groupe de suivi alimentera la réflexion du comité de pilotage national du plan d'adaptation structurel des entreprises serristes au nouveau contexte de l'énergie.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Dominique BUSSEREAU

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A VINIFLHOR AU TITRE D'UN AUDIT ENERGETIQUE OU D'UN DIAGNOSTIC TECHNICO-ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION

Nom / Raison sociale :

Adresse : Téléphone :

Fax :							
Présentation de l'entreprise							
Origine et date de création	n:						
Structure juridique :							
Nombre d'associés :	Nombre d'associés :						
Surfaces de production actuelles (en m2)							
	Surface totale	Surface chauffée	Type d'énergie de chauffage				
Serres verre							
Multichapelles plastiques							
Double paroi gonflable							
Bi tunnels							
Tunnels							
Plein air							
Total							
Part de chauffage dans l'activité							
Chiffre d'affaire annuel total 20	005						
Chiffre d'affaire des production	ns sous serres 2005						
Charges totales sous serres 2	005						
Dépenses énergétiques sous serres 2005							
Dépenses énergie / charges totales sous serres							

Raison sociale :					
Objet :					
Répartition du capital social	:				
Noms		Date de naissance	Profession	Nombre de parts	Pourcentage du capital
					1
Pour les demandes de dia	gnostic :				
Organisme chargé du diagno	ostic (Nom, ra	aison, sociale):			
Téléphone :					
Fax:					
Coût du diagnostic		Coût total du diagnostic (montant total des factures)		Subvention demandée	
	€		€		€
Pour les demandes d'aud	<u>it :</u>				
Organisme chargé de l'audit	(Nom, raisor	n, sociale):			
Téléphone :					
•					
Fax : Surface auditée	Coû	t de l'audit	Coût total de	l'audit Sub	ovention demandée
Surface addition	Cou	t de l'addit	(montant total		vention demandee
			(factures)		
M2	2	€	factures)	€	€
M2	2	€	factures)	€	€

Cas de forme sociétaire :

ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je sous	ssigne :		
	e le bénéfice de la me nser la hausse du coût c		ructurelle en faveur du secteur serriste, mise en place par Viniflhor afin de gie,
	- Volet diagnostic :	oui	non
	- Volet audit :	oui	non
Certifie	exactes les informations	s et décl	arations de la présente demande de concours financier de Vinflhor,
	se la MSA à communion dossier,	quer tou	te information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction
des rer			trôles par les instances compétentes (DDAF, Viniflhor) à vérifier l'exactitude ur la correspondance entre les éléments figurant sur ma demande d'aide et la
Α			
Le			
Signati	ure du demandeur		
ATTES	STATION DU DIRECTE	UR DÉI	PARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
			iculture et de la forêt certifie la conformité de la demande et les critères duquel a été prise la décision de financement.
Α			
Le			
Signati	ure et cachet de la DDA	ν F	